



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H15 pour la question n°2) – Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mme Aude NYCOLLIN - M. Arnaud HEURTAULT

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Monsieur Arnaud HEURTAULT a donné pouvoir à Monsieur Maurice DEMOLIS

Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Madame Sylvie ROUX

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REMILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 11 décembre 2017**
 - 2) **Finances – Restes à réaliser de l'exercice 2017 : information**
 - 3) **Finances – Engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**
 - 4) **Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel : approbation**
 - 5) **Domaine et Patrimoine – Acquisition foncière lieu-dit « Chez Christin » : approbation**
 - 6) **Commande Publique - Groupement de commande avec Energie et Services de Seyssel (ESS) pour travaux d'aménagement Route de Longchamp : approbation de la convention**
 - 7) **Commande Publique – Travaux d'aménagement Route de Longchamp : approbation du dossier de consultation et mise en dévolution**
 - 8) **Administration Générale - Demande d'application du régime forestier à la forêt communale de Groisy**
 - 9) **Information au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 10) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) FINANCES – RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017 : INFORMATION

Conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle Budgétaire et Comptable M14, un état des restes à réaliser de l'exercice 2017 pour la section d'investissement est transmis par le Maire au Comptable de la collectivité.

Ces restes correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes non perçues et juridiquement certaines.

Ceux-ci se résument comme suit :

Recettes d'investissement : 305 740 €

Dépenses d'investissement : 1 900 390 €

Le détail de ces écritures a été présenté à la commission finances du 22 janvier 2018 et en séance privée du Conseil Municipal du 29 janvier 2018.

Le Maire expose en séance publique les restes à réaliser qui seront repris en report au budget primitif 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non Utilisé	Montant Reporté sur exercice n+1
16	Emprunts et dettes assimilés	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
168751	Dettes Grand Annecy	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
20	Immobilisations incorporelles	49 700,00	10 080,00	39 620,00	26 640,00
202	Frais d'étude urbanisme	49 700,00	10 080,00	39 620,00	26 640,00
204	Subvention d'équipement versée	304 500,00	101 818,37	202 681,63	202 250,00
2041582	Subvention équipement à d'autres groupements de collectivités	304 500,00	101 818,37	202 681,63	202 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 067 650,00	656 707,33	410 942,67	349 800,00
2111	Terrains nus	3 000,00		3 000,00	3 000,00
2112	Terrains voirie	32 400,00	9 659,00	22 741,00	22 000,00
2115	Terrains bâtis	220 000,00	207 510,00	12 490,00	3 000,00
2117	Bois et forêts	10 000,00	8 937,74	1 062,26	500,00
2118	Autres terrains	29 000,00	8 258,64	20 741,36	10 000,00
21311	Hôtel de ville	12 000,00	8 554,98	3 445,02	1 900,00
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00	9 376,63	20 623,37	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	140 000,00	110 330,26	29 669,74	16 300,00
2151	Réseaux de voirie	240 000,00	136 914,07	103 085,93	102 000,00
2152	Installation de voirie	13 000,00	5 778,91	7 221,09	7 000,00
21533	Réseaux câblés	98 000,00	21 814,39	76 185,61	76 000,00
21534	Réseaux d'électrification	65 500,00	13 758,83	51 741,17	47 000,00
21578	Autres matériels et outil. Voirie	8 400,00	4 847,55	3 552,45	3 000,00
2158	Autres matériels et outillages	9 150,00	7 006,53	2 143,47	1 000,00
2182	Matériel de transport	39 600,00		39 600,00	39 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	29 900,00	28 529,94	1 370,06	1 200,00
2184	Mobilier	38 500,00	36 540,77	1 959,23	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 200,00	38 889,09	10 310,91	10 300,00
23	Immobilisations en cours	1 959 290,00	631 670,54	1 327 619,46	1 274 700,00
2312	Terrains (Aménagement)	62 500,00	31 765,56	30 734,44	30 000,00
2313	Constructions (travaux)	805 200,00	426 894,53	378 305,47	372 700,00
2315	Travaux de voirie	1 091 590,00	173 010,45	918 579,55	872 000,00
		TOTAL A REPORTER EN 2018 = Dépenses Investissement			1 900 390,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
10	TAXE D'AMENAGEMENT	469 495,95	379 063,28	90 432,67	90 000,00
10226	TA (taxe d'aménagement)	469 495,95	379 063,28	90 432,67	90 000,00
13	Subventions d'investissement	440 900,00	222 226,30	218 673,70	215 740,00
1321	Subvention Etat	123 900,00	87 680,00	36 220,00	35 900,00
1323	Subvention d'équipement département	230 400,00	100 092,00	130 308,00	129 800,00
1341	Dotation équipement territoires ruraux (DETR)	12 000,00		12 000,00	11 640,00
1388	Subvention d'équipement (autres organismes)	74 600,00	34 454,30	40 145,70	38 400,00
TOTAL A REPORTER EN 2018 = Recettes d'investissement					305 740,00

3) FINANCES – ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (DEL n°2018-001)

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante peut, dans l'attente de l'adoption du Budget, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines dépenses d'investissement devant être engagées avant le vote du budget, il conviendrait d'autoriser le Maire à pouvoir engager certaines dépenses présentant un caractère d'urgence en application de l'article susvisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire,

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 21311	Hôtel de Ville	2 000 €
Compte 21312	Bâtiments scolaires	2 000 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	4 000 €
Compte 2184	Mobilier	1 500 €

4) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2018-002)

Compte tenu de l'augmentation des espaces verts à traiter sur notre commune, chaque année un poste d'emploi saisonnier est créé pour une période de 6 mois.

Le Maire indique qu'il conviendrait de renouveler ce poste afin de renforcer l'équipe des services techniques chargée des espaces verts pendant la période printanière et estivale, et de recruter à cet effet un poste d'agent contractuel pour une période de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2018,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 330,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2018.

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE LIEU-DIT « CHEZ CHRISTIN » :
APPROBATION
(DEL n°2018-003)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre d'un alignement de voirie communale au lieu-dit « chez Christin », il conviendrait de procéder à une régularisation foncière avec les propriétaires.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles suivantes pour une superficie totale de 129m² :

- Consorts JACQUET : parcelle D 2701 pour une superficie de 80m²
parcelle D 2707 pour une superficie de 6m²
parcelle D 2711 pour une superficie de 24m²
parcelle D 2712 pour une superficie de 19m²

La valeur vénale des biens est estimée à 1 € le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits budgétaires.

**6) COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC ENERGIE ET SERVICES DE
SEYSSSEL (ESS) POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LONGCHAMP : APPROBATION
DE LA CONVENTION
(DEL n°2018-004)**

Exposé du Maire,

La Commune de Groisy et Energie et Services de Seyssel envisagent la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'équipements d'infrastructure publics (enfouissement des réseaux secs) Route de Longchamp.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché. Les compétences seraient réparties ainsi :

- Commune de Groisy : voirie
- Energie et Services de Seyssel : réseaux secs

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes qui fixe les modalités techniques, de fonctionnement et les conditions financières.

La Commune de Groisy, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement. Elle aura en charge le lancement de la consultation.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Energie et Services de Seyssel.

**7) COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LONGCHAMP : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE EN DEVOLUTION
(DEL n°2018-005)**

Exposé du Maire,

La voie communale dite « Route de Longchamp », fait partie intégrante du maillage de cheminements piétonniers traversant la commune. Cependant, ce maillage fréquenté notamment par les élèves de l'école et du collège et par les riverains se rendant à la zone commerciale n'est pas lisible et identifié au droit de cette voie ; les piétons empruntant la chaussée au cœur de ce hameau résidentiel, ce qui peut engendrer des conflits automobilistes/piétons. La Route de Longchamp est également un shunt fréquenté de la RD2 par les automobilistes en direction de la RD1203 ce qui accentue le sentiment d'insécurité.

De plus, le développement urbain du secteur arrive à terme au regard du PLU opposable ; tous les terrains constructibles en bord de voie étant utilisés. De ce fait, il est nécessaire également de renforcer le réseau électrique du secteur.

Le Maire évoque la délibération prise lors de cette séance avec Energie et Services de Seyssel qui autorise un groupement de commande pour les travaux de réseaux secs afin de minimiser les coûts et les délais d'intervention.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché en procédure adaptée.

Le Maître d'œuvre a élaboré le dossier de consultation et le montant total des travaux est estimé à 605 831 € dont 421 839 pour la part communale.

La Commune de Groisy étant désignée coordonnateur du groupement de commande, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : du 12/02 au 6/03/2018 midi.
- Délai d'exécution : 6 mois

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2018.

Information complémentaire :

Pour toutes ces raisons, l'aménagement envisagé de la voie et de ses abords est destiné :

- à sécuriser les déplacements piétonniers par la création de trottoirs et les déplacements motorisés par le calibrage de la voie,
- à minimiser les flux du shunt par cette voie en aménageant des équipements routiers type chicane, plateau.....,
- à optimiser la durée du chantier et la gêne aux usagers.

En sus des travaux de voirie, la part communale pour les réseaux secs sera la suivante :

- Renforcement HTA/BTA : 68 000 €
- Enfouissement FT : 76 000 €
- EP Longchamp : 27 000 €

**8) ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE DE GROISY
(DEL n°2018-006)**

Exposé du Maire,

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de GROISY, la possibilité de créer une forêt communale et d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander la création de la forêt communale de Groisy et la première application du régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire	Numéro	Section	Lieu-dit	Surface Totale (ha)	Surface demande d'application (ha)
Commune de GROISY	0506	0A	BOIS DES COMMUNES	0.3539	0.3539
Commune de GROISY	0165	0D	CHEZ PIRE	0.5676	0.5676
Commune de GROISY	0166	0D	CHEZ PIRE	0.0766	0.0766
Commune de GROISY	0167	0D	CHEZ PIRE	0.2940	0.2940
Commune de GROISY	0168	0D	SUR LES DANFIRES	0.2066	0.2066
Commune de GROISY	0169	0D	SUR LES DANFIRES	0.1374	0.1374
Commune de GROISY	0170	0D	SUR LES DANFIRES	0.1284	0.1284
Commune de GROISY	0171	0D	SUR LES DANFIRES	0.1642	0.1642
Commune de GROISY	0172	0D	SUR LES DANFIRES	0.0850	0.0850
Commune de GROISY	0173	0D	SUR LES DANFIRES	0.0664	0.0664
Commune de GROISY	0182	0D	SUR LES DANFIRES	0.1781	0.1781
Commune de GROISY	0183	0D	SUR LES DANFIRES	0.0847	0.0847
Commune de GROISY	0184	0D	SUR LES DANFIRES	0.8015	0.8015
Commune de GROISY	0188	0D	SUR LES DANFIRES	0.1010	0.1010
Commune de GROISY	0190	0D	SUR LES DANFIRES	0.0525	0.0525
Commune de GROISY	0193	0D	SUR LES DANFIRES	0.0524	0.0524
Commune de GROISY	0194	0D	SUR LES DANFIRES	0.1050	0.1050
Commune de GROISY	0195	0D	SUR LES DANFIRES	0.3966	0.3966
Commune de GROISY	0196	0D	SUR LES DANFIRES	0.0104	0.0104
Commune de GROISY	0204	0D	SUR LES DANFIRES	0.1682	0.1682
Commune de GROISY	0208	0D	SUR LES DANFIRES	0.1922	0.1922
Commune de GROISY	0211	0D	SUR LES DANFIRES	0.2248	0.2248
Commune de GROISY	0215	0D	SUR LES DANFIRES	0.0725	0.0725
Commune de GROISY	0217	0D	SUR LES DANFIRES	0.2818	0.2818
Commune de GROISY	0218	0D	SUR LES DANFIRES	0.3172	0.3172
Commune de GROISY	0219	0D	SUR LES DANFIRES	0.0485	0.0485
Commune de GROISY	0220	0D	SUR LES DANFIRES	0.1785	0.1785
Commune de GROISY	0221	0D	SUR LES DANFIRES	0.1028	0.1028
Commune de GROISY	0222	0D	SUR LES DANFIRES	0.2623	0.2623
Commune de GROISY	0223	0D	SUR LES DANFIRES	0.0624	0.0624
Commune de GROISY	0226	0D	SUR LES DANFIRES	0.0894	0.0894
Commune de GROISY	0227	0D	SUR LES DANFIRES	0.0150	0.0150
Commune de GROISY	0230	0D	SUR LES DANFIRES	0.0160	0.0160
Commune de GROISY	0231	0D	SUR LES DANFIRES	0.1187	0.1187
Commune de GROISY	0232	0D	SUR LES DANFIRES	0.0918	0.0918
Commune de GROISY	0235	0D	SUR LES DANFIRES	0.0770	0.0770
Commune de GROISY	0236	0D	SUR LES DANFIRES	0.0950	0.0950
Commune de GROISY	0237	0D	SUR LES DANFIRES	0.0964	0.0964
Commune de GROISY	0240	0D	SUR LES DANFIRES	0.0351	0.0351
Commune de GROISY	0241	0D	SUR LES DANFIRES	0.0500	0.0500
Commune de GROISY	0242	0D	SUR LES DANFIRES	0.0408	0.0408
Commune de GROISY	0243	0D	SUR LES DANFIRES	0.0119	0.0119
Commune de GROISY	0247	0D	SUR LES DANFIRES	0.1002	0.1002
Commune de GROISY	0248	0D	SUR LES DANFIRES	0.1373	0.1373
Commune de GROISY	0436	0F	LES COMMUNES	0.0105	0.0105
Commune de GROISY	1594	0D	SUR LES DANFIRES	0.1461	0.1461
Commune de GROISY	2085	0D	CHEZ PIRE	0.2886	0.2886
Commune de GROISY	2088	0D	CHEZ PIRE	0.1080	0.1080
Total					7.2909

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DEMANDE la création de la forêt communale de Groisy et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

**9) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE -
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 17 A 00050 du 21 Décembre 2017 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section C n° 1511 d'une superficie de 00ha 06a 84ca, non bâtie, située lieu-dit « Vers le pont », classée au PLU en zone U.

DIA n° 18 A 0001 du 25 janvier 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 1978 d'une superficie de 00ha 22a 09ca, bâtie, située 180 chemin des Communes, classée au PLU en zone Uai.

DIA n°18 A 0002 DU 25 janvier 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2754 d'une superficie de 00ha 00a 93ca, n° 2755 d'une superficie de 00ha 91a 41ca, bâties, n° 2757 d'une superficie de 00ha 00a 19ca, situées 965 route du Chef-Lieu, classée au PLU en zone 1AUv.

DIA n° 18 A 0003 du 30 janvier 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2504 et n° 2822, d'une superficie de 00ha 00a 52ca, 00ha 00a 87ca, non bâties, situées 247 route d'Annecy et 34 route des Ollières, n° 2779, n° 2810 et n° 2812, d'une superficie de 00ha 01a 12ca, 00ha 00a 73ca, 00ha 07a 07ca, bâties, situées lieu-dit « La Fleurette » et 28 allée de la Fleurette, classées au PLU en zone U.

DIA n° 18 A 0004 du 30 janvier 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 1404 d'une superficie de 00ha 02a 38ca, bâtie, située 1219 route des Aires classée au PLU en zone Uai **bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2è du code de l'Urbanisme**, n° 1409 d'une superficie de 00ha 10a 10ca, bâtie, située 1219 route des Aires, classée au PLU en zone Uai.

10) QUESTIONS DIVERSES

Seuils des marchés publics : la commission européenne a adopté les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics en procédure adaptée sont les suivants pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 221 000€ HT pour les marchés publics de fournitures et services.
- 5 548 000€ HT pour les marchés publics de travaux.

Par contre, le seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'Etat n'est pas modifié, à savoir 209 000€ HT. Le Maire détient une délégation de pouvoir à hauteur de ce montant.

Fin de séance : 21H35



Le Maire,
Henri CHAUMONTET